



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des relations
avec les collectivités locales
Bureau des élections

Le préfet de Seine-et-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté préfectoral n°2022-DRCL-ELEC-010
portant convocation des électeurs en vue de procéder
à l'élection des membres de la commission syndicale
de la commune de JOUARRE lors du scrutin des 26 juin et 3 juillet 2022

VU les articles L.2411-1 à L.2411-19 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 14 mai 2019 portant nomination de Monsieur Cyrille LE VÉLY, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

Vu l'arrêté n°21/BC/072 en date du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille LE VÉLY, secrétaire général de la préfecture, et organisant sa suppléance ;

Vu le renouvellement des conseillers municipaux intervenu les 20 mars et 28 juin 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Jouarre du 5 juin 2020, demandant le renouvellement des membres de la commission syndicale de la section de commune des usages de Courcelles et Vanry ;

CONSIDÉRANT que le renouvellement des membres de la commission syndicale de la section de commune des usages de Courcelles et Vanry entre dans le champ d'application des dispositions prévues aux décrets précités ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Les électeurs de la section de Commune Courcelles et Vanry, à Jouarre, sont convoqués le **dimanche 26 juin 2022** à l'effet de procéder à l'élection des 8 membres de la commission syndicale.

ARTICLE 2

Cette élection se fera sous la présidence du maire de la commune de Jouarre.

Le scrutin sera ouvert à huit heures et fermé à dix huit heures dans les locaux de la mairie annexe de Courcelles sous Jouarre.

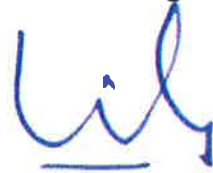
Si un second tour de scrutin était nécessaire, il s'effectuerait le dimanche 3 juillet 2022 dans les mêmes conditions de lieu et de temps.

ARTICLE 3

Le maire de la commune de Jouarre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché et publié dans la commune au plus tard le 15 mai 2022.

Melun, le

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture



Cyrille LE VÉLY